

# DÉCISION DU PRESIDENT

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Décision<br/>N°27-2023</b> | <b>MOYENS GENERAUX<br/>MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE - AVENANT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>AVENANT N°1 : Marché n° CCAS 2023-03 - Contrat de maintenance des progiciels SONATE MOBILITE OPUS et SONATE OPUS</b></li> </ul> |
|-------------------------------|---|

**Le Président,**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription faite au Budget du CCAS ;

VU la proposition de contrat faite par la société ARPEGE ;

CONSIDÉRANT que le logiciel nécessite pour sa bonne utilisation des prestations de maintenance à distance non comprises dans le contrat initial ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant n°1 au marché 2023-03 : contrat de maintenance des progiciels SONATE MOBILITE OPUS et SONATE OPUS, conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 01/01/2023 et renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder 5 ans, selon le montant actualisé suivant :

| <b>ARPEGE</b><br>13 RUE DE LA LOIRE<br>CS 23619<br>44236 SAINT SEBASTIEN<br>SUR LOIRE CEDEX | Montant<br>HT initial | Montant<br>HT<br>avenant<br>n°1 | Montant<br>HT<br>actualisé | %<br>d'écart<br>introduit<br>par<br>l'avenant |
|---|-----------------------|---------------------------------|----------------------------|---|
|   | 2 353.06 €            | 750.00 €                        | 3103.06 €                  | 31.87 %                                       |

Article 2. **PRECISE** que le coût correspond à l'achat d'un « Pack Assistance confort » permettant l'intervention à distance de techniciens de la société ARPEGE. Ce pack comprend 5 jetons utilisable sur une période de 2 ans suivant l'achat.

Article 3. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Article 4. **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 4 octobre 2023

Xavier Bonnet  
Président

Décision transmise en Préfecture le **17 NOV. 2023**

Et affichée le **22 NOV. 2023**

